Présents :	**RONGVAUX Alain,**	***Bourgmestre-Président***
	LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne,	***Échevins***
	DAELEMAN Christiane,	***Présidente du C.P.A.S.***
	THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, GLOUDEN Nicolas, GOBERT Cyrille, PECHON Antoine, GIGI Vinciane, COLAS Brigitte, SCHMIT Armand,	***Conseillers***
	ALAIME Caroline,	***Directrice générale***

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Absent en début de séance : Monsieur Nicolas GLOUDEN

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 27 mars 2014

Le procès-verbal de la séance du 27.03.2014 est approuvé **à l'unanimité.**

———————————————

Point n° 2 : Démission d'un membre du Conseil communal - prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-9 et L1123-11;

Vu l'installation en séance du Conseil communal du 3 décembre 2012, de Madame Pascale BOSQUEE, en qualité de Conseillère communale, élue sur la liste *n°10 – Mayeur* aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la lettre datée du 31 mars 2014 par laquelle Madame Pascale BOSQUEE présente la démission de son mandat d'Échevine et de Conseillère communale ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement et d'installer un conseiller communal suppléant ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la démission de Madame Pascale BOSQUEE, de son mandat d'Échevine et de Conseillère communale.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'intéressée.

———————————————

Point n° 3 : Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation en qualité d'effectif d'un Conseiller communal suppléant

Vu la loi électorale communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1125-3 et L1126-1 ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2012 validées par le Collège provincial en date du 31 octobre 2012 ;

Vu la lettre datée du 31 mars 2014 par laquelle Madame Pascale BOSQUEE présente la démission de son mandat d'Echevine et de Conseillère communale ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour d'accepter ladite démission ;

Vu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier Conseiller communal suppléant des membres élus le 14 octobre 2012 sur la liste *n°10 – Mayeur* ;

Considérant que le premier suppléant sur la liste précitée, à savoir Monsieur SCHMIT Armand ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou parenté prévus par les articles 66, 67 et 69 de la loi électorale communale, NLC 73 (L1125-3), et continue, en conséquence, à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Que par conséquent, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ce Conseiller communal soient validés, ni à ce que ce Membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE :

Article 1 : de la prestation de serment de Monsieur SCHMIT Armand, né à Arlon, le 18/01/1945, domicilié à Châtillon, rue Edouard-Ned, n°9, dont les pouvoirs ont été vérifiés. Ce serment est prêté immédiatement par le titulaire, en séance du Conseil, entre les mains du Président, dans les termes suivants :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Article 2 : Monsieur Armand SCHMIT est installé dans sa fonction de Conseiller communal.

Article 3 : que la délibération est adressée à l'intéressé pour lui servir de titre.

———————————————

Point n° 4 : Prise d'acte de la déclaration d'apparentement d'un Conseiller communal

Le Conseil communal prend acte de la déclaration individuelle d'apparentement de son nouveau membre, à savoir :

Se déclare apparenté au parti socialiste : Monsieur Armand SCHMIT.

———————————————

Point n° 5 : Arrêt du tableau de préséance des membres du Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-18 ;

Vu l'installation en séance du Conseil communal du 3 décembre 2012, de Madame Pascale BOSQUEE, en qualité de Conseillère communale, élue sur la liste *n°10 – Mayeur* aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la lettre datée du 31 mars 2014 par laquelle Madame Pascale BOSQUEE présente la démission de son mandat d'Echevine et de Conseillère communale ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour d'accepter ladite démission ;

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement et d'installer un Conseiller communal suppléant ;

Vu l'installation de Monsieur Armand SCHMIT dans ses fonctions de Conseiller communal en date du 30 avril 2014 ;

A l'unanimité,

ARRETE le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Ordre de préséance	*Noms et prénoms des membres du Conseil*	*Date de la 1ère entrée en fonction*[1]	*Suffrages obtenus aux élections*[2]	*Rang dans la liste*	*Date de naissance*
1	RONGVAUX Alain	03.01.1995	1347	1	22.07.1947
2	LEMPEREUR Philippe	02.01.2001	721	13	30.01.1977
3	DAELEMAN Christiane	06.09.2002	471	12	30.09.1958
4	JACOB Monique	04.12.2006	554	3	12.12.1959
5	THOMAS Eric	04.12.2006	459	9	01.09.1965
6	CHAPLIER Joseph	03.12.2012	582	1	20.05.1949
7	SCHOUVELLER Anne	03.12.2012	456	5	29.11.1963
8	GLOUDEN Nicolas	03.12.2012	424	4	21.10.1976
9	GOBERT Cyrille	03.12.2012	423	6	25.01.1971
10	PECHON Antoine	03.12.2012	357	10	08.12.1984
11	GIGI Vinciane	03.12.2012	351	7	11.10.1972
12	COLAS Brigitte	03.12.2012	312	3	10.09.1960
13	SCHMIT Armand	30.04.2014	411	10	18.01.1945

[1] Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.
[2] En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2012. Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci

———————————————————

Point n° 6 : CPAS - Démission d'un conseiller de l'action sociale

Vu les articles 14 et 15 § 3 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Considérant la lettre adressée au Conseil communal, en date du 21 avril 2014, par Monsieur Armand SCHMIT, dans laquelle le prénommé remet sa démission en qualité de Conseiller au Centre Public d'Action Sociale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la démission de Monsieur Armand SCHMIT de ses fonctions de Conseiller du Centre Public d'Action Sociale ;

Article 2 : de transmettre sans délai copie de la présente délibération au CPAS de Saint-Léger et au Gouvernement wallon, par application de l'article L3122-2 8° du CDLD.

———————————————————

Point n° 7 : CPAS - Election de plein droit d'un conseiller de l'action sociale

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Aide Sociale, telle que modifiée notamment par le décret wallon du 18 avril 2013 ;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 30 avril 2014, acceptant la démission de Monsieur Armand SCHMIT en qualité de Conseiller du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'acte de présentation déposé entre les mains de la Directrice générale et du Président du Conseil communal le 28 avril 2014 par le groupe MAYEUR, proposant la candidature de Monsieur Pascal DEOM, domicilié Grand Rue, 147 à 6747 CHATILLON, en tant que Conseiller de l'Action Sociale ;

Considérant que cet acte de présentation respecte les règles de forme prescrites par la loi ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'élire de plein droit Monsieur Pascal DEOM, domicilié Grand Rue, 147 à 6747 CHATILLON, en qualité de Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de Monsieur Armand SCHMIT, démissionnaire.

Article 2 : de transmettre sans délai copie de la présente délibération au CPAS de Saint-Léger et au Gouvernement wallon, par application de l'article L3122-2 8° du CDLD.

———————————————

Monsieur Nicolas GLOUDEN entre en séance

Point n° 8 : Adoption d'un avenant au pacte de majorité

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 et L1123-2 ;

Vu que le pacte de majorité a été adopté par le Conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

Considérant la démission de Madame Pascale BOSQUEE de son mandat d'Échevine et de Conseillère communale, en date du 31 mars 2014, acceptée par le Conseil communal le 30 avril 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un avenant au pacte de majorité afin de pourvoir au remplacement du membre du Collège démissionnaire ;

Attendu l'avenant au pacte de majorité signé par le groupe *Mayeur*, déposé entre les mains de la Directrice générale le 24 avril 2014 en application de l'article L1123-2 ;

Considérant que ledit pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

Vu l'article L1123-1§3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, stipulant que le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix ;

À l'unanimité,

ADOPTE l'avenant au pacte de majorité suivant :

Les membres du Collège communal sont :

NOMS et PRENOMS		GROUPE POLITIQUE	QUALITE
RONGVAUX	Alain	MAYEUR	BOURGMESTRE
LEMPEREUR	Philippe	MAYEUR	1er ECHEVIN
JACOB	Monique	MAYEUR	2e ECHEVINE
SCHOUVELLER	Anne	MAYEUR	3e ECHEVINE
DAELEMAN	Christiane	MAYEUR	PRESIDENTE DU CPAS

———————————————

Point n° 9 : Prestation de serment du nouveau membre du Collège communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1126-1 ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 31 octobre 2012 conformément à l'article L4146-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'installation en séance du Conseil communal du 3 décembre 2012, de Madame Pascale BOSQUEE, en qualité de 2e Echevine, élue sur la liste n°10 - *Mayeur* aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la lettre datée du 31 mars 2014 par laquelle Madame Pascale BOSQUEE présente la démission de son mandat d'Echevine et de Conseillère communale ;

Vu la délibération de notre Conseil communal, prenant acte ce jour de ladite démission, en conséquence de quoi il y a lieu de procéder au remplacement de son membre démissionnaire ;

Considérant que l'avenant au pacte de majorité proposant Madame Anne SCHOUVELLER, née à Saint-Mard le 29/11/1963, domiciliée rue du Trabloux, 2 à 6747 Meix-le-Tige, en qualité de troisième échevine, vient d'être adopté ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les Echevins ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de cette Conseillère communale soient validés, ni à ce que ce membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que cette nouvelle Echevine achèvera le mandat du Membre auquel il succède ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel prévoit, préalablement à leur entrée en fonction, une prestation de serment des Echevins entre les mains du Président du Conseil ;

PREND ACTE :

Article 1 : de la prestation de serment en qualité d'Echevine de Madame Anne SCHOUVELLER, domiciliée rue du Trabloux, 2 à 6747 Meix-le-Tige, laquelle prête, entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Article 2 : de l'installation de Madame Anne SCHOUVELLER dans sa fonction d'Echevine.

Article 3 : que la présente délibération, jointe à l'acte de prestation de serment, est versée au dossier pour suite voulue.

———————————————

Point n° 10 : Ordonnance de police - Organisation d'une brocante à Meix-le-Tige le 27.07.2014

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.1976 sur la signalisation routière ;

Vu les articles L 1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que, en raison de l'organisation d'une brocante organisée par le comité du cercle Saint Joseph de Meix-le-Tige, il est nécessaire de fermer la rue de Plate, la rue du Monument, la rue Saint-Baussant, la rue de la Maison-Communale du n°4 au n°20 ainsi que la rue d'Udange au départ de l'église jusqu'au n°23 pour permettre l'installation des échoppes, le dimanche 27 juillet 2014 de 6h00 à 17h00 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : Le dimanche 27 juillet 2014 de 6h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite à Meix-le-Tige, rue de Plate, rue du Monument, rue Saint-Baussant, rue de la Maison-Communale du n°4 au n°20 ainsi que rue d'Udange au départ de l'église jusqu'au n°23.

Article 2 : Ce règlement sera porté à la connaissance des usagers par signaux réglementaires mis en place par les organisateurs.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies de peines de police, à moins que la loi n'en ait fixé d'autres.

Article 4 : Des ampliations du présent règlement sont transmises aux autorités compétentes.

Article 5 : l'organisateur devra avertir par courrier explicite les riverains des rues concernées.

Article 6 : l'organisateur a l'obligation d'enlever la signalisation dès la fin de l'organisation.

———————————————

Point n° 11 : Ordonnance de police – Organisation d'une course cycliste à Saint-Léger le 20.09.2014

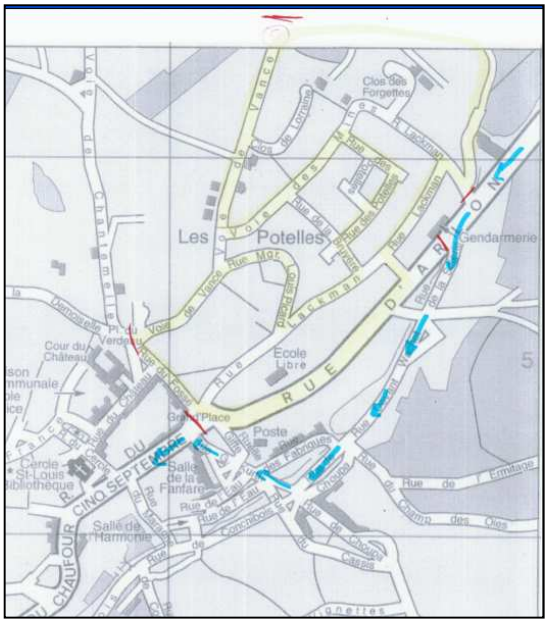
Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.1976 sur la signalisation routière ;

Vu les articles L 1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que, en raison de l'organisation d'une course cycliste réservée aux jeunes de moins de 16 ans, organisée le 20.09.2014 à SAINT-LEGER, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules à l'intersection des rues suivantes (tracé jaune) :

- à partir du rond-point reliant la voie de Vance et la rue des Neufs Prés,
- à partir du croisement de la rue des Neufs Prés et de la rue Lackman au niveau du pont,
- à partir du croisement entre la Voie de Vance et la rue du Fossé,
- sur le tronçon de voirie entre la Grand-Place et le croisement de la rue d'Arlon avec la rue de la Scierie (devant la police),
- sur la Grand-Place au niveau du croisement entre la rue du Fossé et la rue d'Arlon, le samedi 20 septembre 2014 ;



Considérant qu'il y a lieu de dévier la trajectoire des véhicules de la RN Arlon-Virton respectivement via la rue de la Scierie, la rue Devant-Wachet puis via la rue de Choupa jusqu'au rond-point pour reprendre ensuite la rue Godefroid-Kurth afin de rejoindre la rue d'Arlon (fléchage bleu) ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : le dimanche 20.09.2014 de 10h00 à 18h00, la circulation et le stationnement sont interdits à Saint-Léger dans l'intersection des rues suivantes :

- à partir du rond-point reliant la voie de Vance et la rue des Neufs Prés,
- à partir du croisement de la rue des Neufs Prés et de la rue Lackman au niveau du pont,
- à partir du croisement entre la Voie de Vance et la rue du Fossé,
- sur le tronçon de voirie entre la Grand-Place et le croisement de la rue d'Arlon avec la rue de la Scierie (devant la police),
- sur la Grand-Place au niveau du croisement entre la rue du Fossé et la rue d'Arlon ;

La circulation des véhicules en provenance de la RN Arlon-Virton est déviée respectivement via la rue de la Scierie, la rue Devant-Wachet puis via la rue de Choupa jusqu'au rond-point pour reprendre ensuite la rue Godefroid-Kurth afin de rejoindre la rue d'Arlon.

Article 2 : Ce règlement sera porté à la connaissance des usagers par signaux réglementaires mis en place par les organisateurs.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de peines de police, à moins que la loi n'en ait fixé d'autres.

Article 4 : Des ampliations du présent arrêté seront transmises aux autorités compétentes.

Article 5 : l'organisateur devra avertir par courrier explicite les riverains des rues concernées. Il est demandé également de contacter personnellement les commerces situés dans les rues concernées.

Article 6 : l'organisateur a l'obligation d'enlever la signalisation dès la fin de l'organisation.

———————————————

Point n° 12 : Commission paritaire locale dans l'enseignement communal (COPALOC) - remplacement d'un membre

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés des établissements d'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/01/2013 désignant de droit les Membres de la Commission Paritaire Locale ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Madame Pascale BOSQUEE de ses fonctions d'Echevine et de Conseillère communale ;

Considérant qu'il convient de remplacer la précitée dans tous les mandats lui attribués ;

DECIDE, à l'unanimité,

De procéder à la désignation, en qualité de représentants de la Commune au sein de la Commission paritaire locale dans l'enseignement communal, jusqu'au terme de la législature, pour la liste Mayeur (4 mandats) :

- Membre effectif : Mme Anne SCHOUVELLER, en remplacement de Mme Pascale BOSQUEE,
- Membre suppléant : M. Armand SCHMIT, en remplacement de Mme Anne SCHOUVELLER.

———————————————————

<u>Point n° 13</u> : Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) - représentation de l'administration communale à l'Assemblée générale - remplacement d'un membre

Revu sa délibération du 19/12/2012 par laquelle le Conseil communal désigne Madame BOSQUEE Pascale, Échevine, en tant que représentante effective à l'Assemblée générale de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Madame Pascale BOSQUEE de ses fonctions d'Echevine et de Conseillère communale ;

Vu l'article 7 des statuts de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie par lequel chaque commune affiliée dispose d'une représentant à l'Assemblée générale ;

Etant donné l'affiliation de la Commune de Saint-Léger à ladite asbl ;

Considérant qu'il doit s'agir d'un élu désigné par le Conseil communal conformément à l'Article L1122-34, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DÉSIGNE

Monsieur Alain RONGVAUX, Bourgmestre, en tant que représentant effectif à l'Assemblée générale de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie.

———————————————————

<u>Point n° 14</u> : Intercommunales - représentation de l'administration communale - remplacement d'un membre

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-11 ;

Vu les décrets des 06 octobre 2010 et 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance au niveau local ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 30 janvier 2013 désignant les délégués communaux aux Assemblées Générales des intercommunales AIVE, AIVE Secteur Valorisation et Propreté, IDELUX, IDELUX Finances, IDELUX Projets publics, INTERLUX et SOFILUX ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2014 désignant les délégués communaux aux Assemblées Générales de l'intercommunale ORES ASSETS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2014 acceptant la démission de ses fonctions d'Echevine et de Conseillère communale de Madame Pascale BOSQUEE ;

Considérant qu'il convient de remplacer la pré-qualifiée dans tous les mandats lui attribués ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : de désigner Monsieur Armand SCHMIT, domicilié rue Edouard-Ned, n°9 à 6747 CHATILLON, en tant que représentant communal aux Assemblées générales des intercommunales AIVE, AIVE Secteur Valorisation et Propreté, IDELUX, IDELUX Finances, IDELUX Projets publics, INTERLUX, SOFILUX et ORES ASSETS.

Article 2 : d'adresser la présente délibération aux intercommunales précitées.

———————————————————

Point n° 15 : Assemblée générale du 14 mai 2014 du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE : approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée le 10 avril 2014 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 14 mai 2014 à 18h00 à l'Ange Gardien – Orval à 6823 Villers-Devant-Orval ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

DECIDE, à l'unanimité:

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 14 mai 2014, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30.01.2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 14 mai 2014,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

———————————————————

Point n° 16 : Exercice du droit de chasse en forêt communale sur le territoire de la commune de Saint-Léger - Décision et fixation des conditions de location

Vu le CDLD, et plus particulièrement vu son article L-1222-1 ;

Revu les délibérations du Conseil communal des 23/03/2007 et 18/04/2007 par lesquelles ce dernier approuve le cahier des charges de location des chasses de Saint-Léger et décide de louer de gré à gré le droit de chasse sur les propriétés communales en lots ;

Revu la délibération du Collège communal du 09/05/2007 attribuant les lots de chasse dont question à l'alinéa précédent pour une période allant du 01/06/2007 au 31/05/2019 ;

Revu la délibération du 03/03/2014 par laquelle le Collège communal prend acte du renom des héritiers et ayant droits de l'adjudicataire des lots 2 et 3 suite au décès de celui-ci, lequel est intervenu en date du 30/12/2013 ;

Considérant la nécessité d'attribuer de nouveaux baux de chasse pour les lots 2 et 3 précités ;

Considérant l'intérêt de scinder ces deux lots en trois afin de susciter l'intérêt d'un plus grand nombre d'amateurs potentiels ;

Attendu la proposition du Département Nature et Forêts d'Arlon d'établir un cahier des charges se basant sur le modèle de la location du droit de chasse en forêt domaniale ;

Attendu le projet de cahier des charges et ses annexes, lesquels sont joints au présent dossier et comprennent notamment la description des lots proposés à la location ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE le cahier des charges concernant la location du droit de chasse en forêt communale de Saint-Léger, dont un exemplaire est annexé à la présente, en lots délimités comme suit (surfaces cartographiques indicatives, arrondies à l'ha) :

- Lot 1 : Bois de Saint-Léger & Châtillon - 758 ha,
- Lot 2 : Wachet, Trimetrichet - 91ha,
- Lot 3 : Haie de Han de Saint-Léger- 72 ha ;

Aux conditions suivantes :

- Le bail est consenti pour une période de 4 ans et 11 mois : du 1er juillet 2014 au 31 mai 2019.
- Mode d'adjudication : adjudication publique par mise aux enchères suivie éventuellement d'une adjudication de gré à gré pour les lots non adjugés.
- Loyer minimum :
 - Lot 1 : 13.644,00 € (18 €/ha).
 - Lot 2 : 1.820,00 € (20 €/ha).
 - Lot 3 : 1.440,00 € (20 €/ha).

et aux autres conditions reprises dans le cahier des charges et ses annexes.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de cette décision.

———————————————————

<u>Point n°17</u> : Réalisation du giratoire de Châtillon – Convention d'exécution d'un marché conjoint avec le SPW

Vu le projet de réalisation d'un carrefour giratoire au lieu-dit *La Croix*, croisement des voiries N82 (SPW) et P1 (Province) ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2013 :

- **prenant acte** du résultat de l'enquête publique ouverte dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par le SPW – Service Public de Wallonie, DGO1 – Routes et Bâtiments, DGO1-30 – Département du réseau de Namur et Luxembourg, DGO1-32 – Direction des routes du Luxembourg, dont les bureaux se trouvent à – 6700 ARLON, Place Didier 45, en vue de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RR82 à Châtillon,
- **décidant** d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RR82 à Châtillon et de transmettre cet avis au Fonctionnaire délégué ;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, la Commune de Saint-Léger a décidé de rénover le trottoir reliant le-dit carrefour au village de Châtillon ;

Considérant que ces travaux de rénovation seront inclus dans le marché de travaux d'aménagement du giratoire ;

Considérant que le montant estimé de la part communale à 14.653,13 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera inscrite à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le maître d'ouvrage des travaux du giratoire est le Service Public de Wallonie (SPW) ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le SPW afin d'intervenir pour le nom de la Commune de Saint-Léger à l'attribution et à l'exécution du marché de travaux (partie communale) ;

Vu la convention, annexée au présent dossier, proposée par la Région Wallonne et fixant les conditions du partenariat entre la Commune de Saint-Léger et leurs services concernant les travaux de réalisation d'un carrefour giratoire au lieu-dit « La Croix » à Châtillon ;

A l'unanimité,

DECIDE

D'approuver les termes de la convention annexée à la présente et fixant les conditions du partenariat entre la Commune de Saint-Léger et la Région Wallonne (SPW) ayant comme objet *Convention entre Pouvoirs Adjudicateurs relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux.*

De marquer son accord sur la mise en adjudication par le SPW des travaux concernant la Commune de Saint-Léger, à savoir la rénovation du trottoir reliant le carrefour « La Croix » et l'entrée du village de Châtillon.

———————————————

Point n°18 : Réalisation du giratoire de Châtillon – Convention d'entretien des plantations

Vu le projet de réalisation d'un carrefour giratoire au lieu-dit *La Croix*, croisement des voiries N82 (SPW) et P1 (Province) ;

Considérant que dans le cadre de cet aménagement, des zones de plantations seront créées afin d'embellir le lieu ;

Considérant que les travaux de plantations seront réalisés et pris en charge par le SPW, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement ;

Considérant que la Commune de Saint-Léger prendra en charge l'entretien des plantations et espaces verts crées ;

Vu la convention, annexée au présent dossier, proposée par la Région Wallonne, relative à l'entretien des plantations et espaces verts créés dans la cadre de l'aménagement du giratoire au lieu-dit « La Croix »

A l'unanimité,

DECIDE

D'approuver les termes de la convention, annexée à la présente, relative à l'entretien des plantations et espaces verts créés dans la cadre de l'aménagement du giratoire au lieu-dit « La Croix ».

———————————————

Point n°19 : Travaux de pose d'égouttage et d'endoscopie à Meix-le-Tige et au lotissement « Les Forgettes » à Saint-Léger – Approbation du décompte final et souscription de parts auprès de l'organisme d'épuration agréé AIVE

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : Lotissement Les Forgettes, Meix-le-Tige (dossiers n° 2008.01(1), 2008.01(2), 2008.02 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E. à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale A.I.V.E. ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale A.I.V.E. au montant de 502.712,33 € hors T.V.A. ;

Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 322.893,85 € arrondi à 322.900,00 € correspondant à 12.916 parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'A.I.V.E. ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans te tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

A l'unanimité,

DECIDE

1) D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de 502.712,33 € hors T.V.A.
2) De souscrire 12.916 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E. correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 322.893,85 € arrondis à 322.900,00 €.
3) De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous :

Commune de SAINT-LEGER - Souscription des parts de catégorie F en 2014

	Dossier	Description du projet	Décompte final	Tx Com.	Part communale
1	2008.01(1)	Lotissement Les Forgettes	195.887,00 €	42,00%	82.272,54 €
2	2008.01(2)	Lotissement Les Forgettes	192.680,46 €	100,00%	192.680,46 €
3	2008.02	Meix-le-Tige	114.144,87 €	42,00%	47.940,85 €

Total du décompte final	502.712,33 €	
Total de la part communale		322.893,85 €
Nombre de parts de 25,00 €		12.915,75
Nombre arrondi de parts de 25,00 €		**12.916,00**
Souscription de parts de catégorie F d'un montant de		**322.900,00 €**

Année	Nombre de parts	Annuités	Cumul des parts	Cumul des annuités
2015	646	16.150,00 €	646	16.150,00 €
2016	646	16.150,00 €	1.292	32.300,00 €
2017	646	16.150,00 €	1.938	48.450,00 €
2018	646	16.150,00 €	2.584	64.600,00 €
2019	646	16.150,00 €	3.230	80.750,00 €
2020	646	16.150,00 €	3.876	96.900,00 €
2021	646	16.150,00 €	4.522	113.050,00 €
2022	646	16.150,00 €	5.168	129.200,00 €
2023	646	16.150,00 €	5.814	145.350,00 €
2024	646	16.150,00 €	6.460	161.500,00 €
2025	646	16.150,00 €	7.106	177.650,00 €
2026	646	16.150,00 €	7.752	193.800,00 €
2027	646	16.150,00 €	8.398	209.950,00 €
2028	646	16.150,00 €	9.044	226.100,00 €
2029	646	16.150,00 €	9.690	242.250,00 €
2030	646	16.150,00 €	10.336	258.400,00 €
2031	645	16.125,00 €	10.981	274.525,00 €
2032	645	16.125,00 €	11.626	290.650,00 €
2033	645	16.125,00 €	12.271	306.775,00 €
2034	645	16.125,00 €	12.916	322.900,00 €

———————————————————

<u>Point n°20</u> : Ecole communale de Meix-le-Tige – Acquisition d'un photocopieur – Approbation des conditions et du mode de passation du marché de fournitures

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° F-E-10/2014 relatif au marché "Ecole communale de Meix-le-Tige – Acquisition d'un photocopieur" établi par le Service marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.300,00 € hors TVA ou 5.203,00 €, 21% TVA comprise et se réparti de la manière suivante :

- 2.400,00 € hors TVA pour l'aquisition du photocopieur,
- 1.900,00 € hors TVA en ce qui concerne le contrat de maintenance répartis sur 5 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets :

- extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/742-52 (n° de projet 20140037), financé par fonds propres en ce qui concerne l'aquisition de l'appareil,
- ordinaire, article 722/123-12, financé par fonds propres en ce qui concerne la maintenance de l'appareil ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° F-E-10/2014 et le montant estimé du marché "Ecole communale de Meix-le-Tige – Acquisition d'un photocopieur", établis par le Service marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.300,00 € hors TVA ou 5.203,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets :

- extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/742-52 (n° de projet 20140037), financé par fonds propres en ce qui concerne l'aquisition de l'appareil,
- ordinaire, article 722/123-12, financé par fonds propres en ce qui concerne la maintenance de l'appareil.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

———————————————————

Point n°21 : Ecole communale de Meix-le-Tige – Acquisition d'un frigo – Approbation des conditions et du mode de passation du marché de fournitures

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service marchés a établi une description technique N° F-E-09/2014 pour le marché "Ecole communale de Meix-le-Tige – Acquisition d'un frigo" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 239,67 € hors TVA ou 290,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/724-51 (n° de projet 20140038) et sera financé par fonds propres ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver la description technique N° F-E-09/2014 et le montant estimé du marché "Ecole communale de Meix-le-Tige – Acquisition d'un frigo", établis par le Service marchés. Le montant estimé s'élève à 239,67 € hors TVA ou 290,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/724-51 (n° de projet 20140038).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

———————————————

Point n° 22a : Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2014 – 2015 - Seconde langue (anglais).

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'article 31, alinéa 2 du décret susmentionné, tel que modifié par le décret du 08.02.1999 (M.B. 23.04.1999) duquel il ressort que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril qui précède l'appel aux candidats, pourvu que ces emplois demeurent vacants le 01er octobre suivant ;

Etant donné que le résultat, validant les structures et l'encadrement applicable du 01.10.2013 au 30.06.2014 dans l'Ecole fondamentale communale de Saint-Léger, fixe l'emploi de maître de seconde langue (anglais) à 11 périodes ;

Considérant qu'à la date du 15.04.2014, 6 périodes de maître de langue moderne (anglais) sont attribuées à titre définitif ;

A l'unanimité,

DECIDE

de déclarer vacant, pour l'année scolaire 2014 -2015, 1 emploi de 5 périodes de maître de seconde langue (anglais) dans l'école fondamentale communale de Saint-Léger, à partir du 15.04.2014.

Il pourra être conféré, à titre définitif, à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 06.06.1994 et ses modifications ultérieures, pour autant que le membre du personnel se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31.05.2014 et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 01.10.2014.

———————————————

Point n° 22b : Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2014 – 2015 – Maître spécial de religion islamique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'article 31, alinéa 2 du décret susmentionné, tel que modifié par le décret du 08.02.1999 (M.B. 23.04.1999) duquel il ressort que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril qui précède l'appel aux candidats, pourvu que ces emplois demeurent vacants le 01er octobre suivant ;

Etant donné que le résultat, validant les structures et l'encadrement applicable du 01.10.2013 au 30.06.2014 dans l'Ecole fondamentale communale de Saint-Léger, fixe l'emploi de maître spécial de religion islamique à 4 périodes ;

Considérant qu'à la date du 15.04.2014, aucune période de maître spécial de religion islamique n'est attribuée à titre définitif ;

A l'unanimité,

DECIDE

de déclarer vacant, pour l'année scolaire 2014 -2015, 1 emploi de 4 périodes de maître spécial de religion islamique dans l'école fondamentale communale de Saint-Léger, à partir du 15.04.2014.

Il pourra être conféré, à titre définitif, à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 06.06.1994 et ses modifications ultérieures, pour autant que le membre du personnel se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31.05.2014 et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 01.10.2014.

———————————————

Point n° 23 : Appel à projet aux écoles de l'enseignement fondamental afin d'obtenir une aide administrative APE ou une aide technique PTP – Ratification.

Le Conseil ratifie, à l'unanimité, la délibération du Collège du 31.03.2014 dont la teneur suit :

« Vu le courrier du 27 février 2014 du Ministre du Budget, Monsieur André ANTOINE, adressé à l'ensemble des directions scolaires (maternel, primaire et fondamental) situées en Wallonie concernant l'appel à projets relatif à l'encadrement administratif et à l'aide technique ;

Attendu que l'absence ou le manque d'encadrement administratif est de nature à pénaliser le bon fonctionnement des écoles fondamentales et leur capacité à remplir pleinement et sereinement leur mission ;

Attendu que, pour la première fois, des moyens ont été réservés au budget wallon 2014, dans le cadre de la politique de l'emploi, pour subventionner, sous forme de points APE, les écoles fondamentales où cet encadrement administratif fait défaut ;

Attendu que dans son courrier du 27.02.2014, Monsieur André ANTOINE précise que les écoles comptant plus de 200 élèves sont éligibles pour recevoir 8 points APE, soit 24.006,16 euros destinés à financer un temps plein ;

Vu qu'à la date du 15.01.2014, les 3 implantations de l'école communale de Saint-Léger comptabilisent 182 élèves en primaire et 102 élèves en maternel, soit un total de 284 élèves ;

Attendu qu'à ce stade, le Ministre à l'initiative du projet annonce que la priorité sera accordée aux écoles qui rencontrent un ou plusieurs des critères suivants :

- écoles ne relevant pas du même Pouvoir Organisateur qu'une école secondaire ;

- écoles ayant enregistré une croissance de leur population scolaire de plus de 5% au cours des 5 dernières années ;
- écoles organisées sur plusieurs implantations ;
- écoles ne disposant encore d'aucun encadrement administratif ou ne disposant pas d'un encadrement administratif suffisant ;
- écoles regroupant le niveau maternel et le niveau primaire ;
- demandes introduites au nom de plusieurs pouvoirs organisateurs pour mutualiser l'aide administrative au niveau de plusieurs écoles ;

Attendu que les dossiers doivent être introduits pour le 15 avril 2014 au plus tard ;

Considérant la complexité grandissante du travail administratif relatif à la gestion quotidienne des dossiers de l'enseignement ;

Attendu que doter la direction d'une aide administrative est une condition essentielle à l'exercice serein et efficace de leur mission principale, à savoir la gestion pédagogique ;

Par ces motifs ;

DECIDE

1. De répondre à cet appel à projets et de solliciter un poste d'aide administrative (statut APE), à temps plein, titulaire d'un diplôme de seconde supérieur, en introduisant le formulaire auprès du cabinet du Ministre du Budget.

2. De faire ratifier la décision au prochain Conseil. »

———————————————

Point n° 24 : Décisions de l'autorité de tutelle

Le Conseil prend connaissance de la décision du 09.04.2014 du Service public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Direction extérieure du Luxembourg, par laquelle la délibération du Conseil communal du 26.02.2014 établissant une redevance relative au dépôt de matériaux non contaminés sur le site de remblais sis au lieu-dit « Lagland », pour les exercices 2014 et suivants, est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle.

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté ministériel du 23.04.2014 par lequel M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville, approuve la délibération du 27.03.2014 par laquelle le Conseil communal de Saint-Léger a décidé de souscrire une part B dans le capital de l'intercommunale IMIO pour un montant de 3,71€.

———————————————